

Arrêté en date du 24 février 2023 réglementant la circulation et le stationnement le samedi 18 mars 2023 lors de l'étape du Tour de Normandie Féminin

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement à Flamanville, le samedi 18 mars 2023, lors de l'étape du Tour de Normandie Féminin,

ARRETONS :

Article 1 : Réglementation de la circulation entre l'intersection Chemin du Cauclus/ Rue de la Tasserie et 27 Rue du Château

Pour les besoins d'installation et de démontage des infrastructures de la ligne d'arrivée, il convient d'interdire la circulation à tous les véhicules (sauf pour les services de Gendarmerie et d'urgences) entre l'intersection du Chemin du Cauclus/Rue de la Tasserie et le 27 Rue du Château de 10h00 à 19h00 le samedi 18 mars 2023.

Article 2 : Circulation et stationnement interdite sauf riverains

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des courses cyclistes sur route, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le samedi 18 mars après-midi : Rue de la Tasserie, Route de Diélette, Rue du Valmanoir et Chemin du Cauclus seront interdites à la circulation sauf riverains ainsi que le stationnement, à partir de 14h00 jusqu'à 17h00,

Le parking « 1 » de la campagne sera exclusivement réservé aux bus et véhicules des équipes. Le stationnement à tous autres véhicules sera interdit du vendredi 17 mars 2023 20h00 au samedi 18 mars 2023 19h00.

Article 3 : Dérivation des véhicules de courses

Au dernier passage des coureurs et avant la ligne d'arrivée, les véhicules des équipes de courses seront contraints d'emprunter le parcours suivant pour stationner au parking de la mairie : Chemin du Cauclus, la Froide rue et la Rue de la Coquaise, de 16h00 à 17h00. Pendant cette plage horaire, la circulation sera autorisée uniquement pour les véhicules de courses, de l'organisation Tour de Normandie et véhicules de gendarmerie ou d'urgence.

Article 4 : Réglementation de la circulation

Pendant la durée des courses cyclistes, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs dans le seul sens des courses.

Les signaleurs équipés de gilets jaunes devront être positionnés à chaque intersection du circuit. Ils devront gérer au cas par cas les usagers et véhicules arrivant et les amener à emprunter le circuit dans le sens de la course.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Signalisation

Les services techniques de la mairie seront en charge de la mise en place de la signalisation,

Article 4 : Recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Exécution

Les organisateurs, le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Flamanville le 24 février 2023

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

F.BRISSET

